

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^{ie},
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^{ie},
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

12 Novembre 1873.

Chronique générale.

LES DÉPUTÉS D'ALSACE-LORRAINE.

Quelques journaux ont annoncé assez bruyamment que dix-sept députés d'Alsace-Lorraine, démissionnaires à Bordeaux, allaient venir reprendre leurs sièges à l'Assemblée en se fondant sur ce que leur démission n'a pas été formellement acceptée.

L'Opinion nationale dément qu'ils aient consenti à cette manœuvre, qui, si elle avait réussi, aurait pu augmenter encore dans le Parlement la difficulté de trouver une majorité. Ils se sont bornés à publier, dans un journal de Nancy, par l'intermédiaire de M. Humbert, ancien député de la Moselle, une lettre où ils donnent sur les projets de restauration monarchique leur avis qu'on ne leur demandait pas.

On a discuté, depuis deux ou trois jours, la question de savoir quel était exactement leur droit. La République française et tous les journaux rouges tiennent pour l'affirmative, ainsi que le Gaulois ; les journaux conservateurs formulent, de leur côté, des objections sérieuses et concluent à la négative, en dehors même des considérations de loyauté, de sincérité et de convenances.

Voici le plaidoyer du Gaulois :

« Rien ne s'oppose à ce que ces députés reviennent siéger. C'est là un point de fait établi par les comptes-rendus sténographiques des séances de l'Assemblée.

« Le 1^{er} mars 1871, lettre de démission collective, accueillie avec tristesse. Même silence d'acquiescement après cette question de M. de Tréveneuc :

« Pourquoi les représentants de l'Alsace ne resteraient-ils pas parmi nous ? »

« Le 11 mars, lettres de démission écrites par MM. Denfert-Rochereau et George. La lettre de M. George contenait cette phrase :

« En acceptant sans observations les démissions que, par un sentiment de délicatesse honorable, lui ont successivement apportées les députés du Bas-Rhin, ceux du Haut-Rhin, ceux de la Moselle, deux députés de la Meurthe et un député des Vosges, l'Assemblée a donné une approbation tacite à cette retraite spontanée des députés des départements cédés en totalité ou en partie... »

« Pas du tout ! pas du tout ! » s'écrie l'Assemblée. — Et M. Tillancourt exprime l'opinion générale en disant : L'Assemblée n'a pas du tout accepté leur démission.

« Le président. — Si la démission de M. George n'était déterminée que par des convenances personnelles, je n'aurais que des regrets à lui exprimer ; mais lorsqu'il parle de motifs qui touchent au caractère de notre mandat, je dois faire des réserves dans l'intérêt de l'Assemblée, comme des populations de l'Est qui doivent rester françaises. (Très-bien ! très-bien !)

« Je ne puis qu'inviter M. George et ceux de nos collègues qui sont dans la même situation à ne pas persévérer dans leur retraite et dans leur démission. (Nouvelle et vive approbation dans les diverses parties de l'Assemblée.)

« M. George. — Je demande la parole.

« M. le président. — Vous avez la parole.

« M. George. — Messieurs, devant les paroles solennelles qui viennent d'être prononcées, je ne puis maintenir ma démission. (Très-bien ! très-bien ! — Applaudissements.)

« M. Henri Brisson formule la proposition suivante :

« L'Assemblée pourrait déclarer par un vote que ces collègues sont toujours représentants du peuple français, qu'ils sont toujours ses membres, et les inviter à reprendre leurs sièges dans cette enceinte. »

« M. Eugène Pelletan. — On ne peut pas voter l'évidence.

« M. Ducuing. — On ne peut que la constater.

« M. le président. — On me fait observer que l'affirmation du droit de rester représentants du peuple, pour les députés qui ont cru devoir se retirer, ayant rencontré dans l'Assemblée, lorsque cette affirmation a été faite par le président et acceptée par M. George, une complète adhésion, il n'y a pas lieu de voter. (C'est cela ! — Très-bien !)

« M. Henri Brisson. — Il faut dire que l'Assemblée s'associe au sentiment exprimé... (Oui ! oui ! — Très-bien !)

« M. Ducuing. — L'Assemblée est unanime. (Oui ! oui !)

« Le 20 mars, MM. Varroy et Brice écrivaient :

« Nous venons user du droit que l'Assemblée nous a reconnu de rester représentants du peuple français, et nous déférons à l'invitation qu'elle a adressée, par une acclamation unanime, aux députés qui s'étaient retirés de reprendre leurs sièges dans son enceinte.

« Toute hésitation de notre part, s'il en eût encore existé, serait tombée en face des périls qui menacent la République et la France elle-même. »

« Voix nombreuses. — Très-bien ! très-bien !

« Le 21 mars, M. Bamberger était encore plus explicite :

« Versailles, 21 mars 1871.

« Monsieur le président,

« L'Assemblée nationale, dans la séance du 11 mars, a déclaré que les députés des départements cédés à la Prusse continueraient à être considérés comme les représentants de la France.

« J'ai l'honneur de vous annoncer qu'à raison de cette manifestation, je crois devoir reprendre ma place.

« Cette conduite m'est d'ailleurs imposée par les événements actuels ; je croirais désertir une cause sacrée en n'offrant pas à mes collègues mon faible mais dévoué concours. (Très-bien ! très-bien !)

« Recevez, monsieur le président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

« BAMBERGER,

« Député de la Moselle. »

« Et depuis lors aucun vote n'est venu entamer la jurisprudence établie par le cas de M. Bamberger.

« Il est donc irréfutable que les députés d'Alsace et Lorraine sont absents et retirés, qu'ils ne sont ni exclus ni démissionnaires, qu'ils demeurent libres de voter et que l'Assemblée se déjugerait en n'accueillant pas aujourd'hui leur bulletin. »

Les partisans de la négative déclarent qu'on soulèverait un grave incident diplomatique si l'on admettait la représentation effective dans le Parlement de territoires cédés par les traités.

La Presse ajoute cet argument :

« Les députés radicaux qui soulèvent aujourd'hui cette question l'ont tranchée à cette époque par un acte décisif. M. Gambetta, notamment, qui avait opté pour le département du Bas-Rhin, s'est, depuis, fait réélire.

« Les députés alsaciens-lorrains ne sont, dit-on, ni exclus ni démissionnaires : ils sont absents. Mais alors, pourquoi ne sont-ils portés depuis trois ans sur les listes de l'Officiel, ni parmi les absents, ni parmi ceux qui n'ont pas pris part au vote ? »

Pour notre part, nous nous bornerons à demander ce qu'il faudrait penser de ces députés, si, ayant conscience d'avoir conservé leur mandat, ils avaient mis plus de deux ans à se rappeler qu'il leur faisait des devoirs étroits. A nos yeux ils sont déliés : s'ils réclament, ils sont déçus.

Du reste plusieurs sont morts, et d'autres n'ayant pas opté pour la nationalité française sont Allemands et ne peuvent avoir la prétention de venir à Versailles nous dicter les volontés du prince de Bismarck.

Le colonel baron Stoffel a reçu samedi une assignation du parquet de Versailles, le citant à comparaître devant le tribunal correctionnel de cette ville, comme prévenu d'injures et d'outrages contre le général Séré de Rivière, à la séance du 4 novembre dernier du 4^o conseil de guerre.

Le colonel Stoffel est cité pour demain jeudi. La pénalité qui peut être prononcée contre lui varie de six jours à cinq ans de prison. (La Liberté.)

Le comte de Chambord a quitté Vienne samedi, se rendant à Munich. Il était accompagné de MM. de Monti et de Blacas. Dans le même train se trouvaient le prince royal et la princesse de Danemark.

D'après le Courrier de Paris, dont nous reproduisons les informations sous toutes réserves :

« Il y a quelques jours, l'impératrice a adressé à un ami intime de M. Magne une lettre destinée à faire sensation dans le parti bonapartiste.

« Par cette lettre, l'impératrice Eugénie blâmait très-ouvertement l'alliance de ses partisans avec les radicaux, et démontrait qu'ils compromettaient ainsi très-gravement le retour de son fils en s'unissant avec un parti qu'il faudrait ensuite très-vigoureusement combattre pour parvenir.

« C'est à la suite de cette lettre qu'une scission s'est opérée entre les journaux impérialistes. »

Une correspondance de Pau présente la population des Basses-Pyrénées dans un état de violente surexcitation. — Des mesures, écrit-on, seraient prises en ce moment pour parer à toute éventualité. Plusieurs individus appartenant à l'Internationale et qui circulaient dans le pays depuis une quinzaine de jours ont été signalés comme ayant pris la fuite depuis mercredi dernier.

Paris-Journal reçoit d'un abonné une lettre qui pose aux bonapartistes une question fort délicate.

« Lorsque le prince Napoléon et M. Portalis, directeur de l'Avenir national, se sont embrassés, à la grande stupeur de la galerie, dans les colonnes de leur journal, aujourd'hui supprimé, il n'y a eu qu'un cri parmi les conservateurs, et les bonapartistes se sont récriés plus haut que tous les autres, protestant contre cette alliance scandaleuse, disaient-ils, de la démagogie et d'un prince de la famille impériale.

« Faites-moi le plaisir de me dire, si vous le pouvez, en quoi le prince Napoléon, s'alliant avec M. Portalis, différerait des seize députés bonapartistes qui viennent de faire cause commune dans l'Assemblée avec les citoyens Gambetta, Jules Favre, Barodet (que vous dites compromis dans l'affaire d'Autun), Naquet, Lockroy et compagnie ? »

Il est fort question du général Desvaux pour remplacer, au ministère de la guerre, le général du Barail qui, dit-on, quitte son portefeuille.

On estimait à environ trois cents le nombre des officiers de toutes armes, en tenue, qui assistaient dimanche, à Notre-Dame, aux prières publiques pour l'Assemblée nationale.

Les libéraux italiens sont fous de joie depuis qu'ils croient voir s'éloigner la restauration monarchique en France ; leur grande appréhension, c'est le relèvement de notre pays ; la République leur paraît une bonne condition pour nous maintenir dans l'impuissance et dans l'isolement ; ils voudraient y clouer notre avenir.

Rien n'était plus curieux que les journaux révolutionnaires d'Italie depuis trois mois ; quelles angoisses ! A chaque probabilité nouvelle de l'avènement d'Henri V, le désespoir gagnait les subalpins.

Ils sont en ce moment dans l'ivresse, leur bonheur leur fait oublier l'état désastreux de leurs finances.

Ceux qui, au dehors, ne nous aiment pas, nous souhaitent la République comme on souhaite un fléau ; le rétablissement de la Monarchie chez nous est leur terreur. Voilà un fait, une vérité qu'il faut à la fin comprendre.

La Gazette des Tribunaux annonce que parmi les nombreux placards manuscrits qu'on ne cesse d'afficher dans quelques quartiers, les agents en ont enlevé un, de fort petite dimension, écrit à l'encre rouge et conçu en ces termes : « Vive la Rép. démoc. soc... ! — Bourgeois, si vous faites votre coup, nous vous couperons le vôtre ! »

On n'est pas plus engageant.

Voici le texte de l'avis du conseil d'Etat, relatif à la proposition de loi tendante à modifier les articles 331 et 335 du Code civil, sur la légitimation des enfants nés hors mariage, et qui a été transmis par M. le garde des sceaux, ministre de la justice, à M. le président de l'Assemblée nationale :

« Le conseil d'Etat, qui, sur le renvoi ordonné par l'Assemblée nationale, a pris connaissance d'une proposition de loi tendante à modifier la rédaction des articles 331 et 335 du Code civil sur la légitimation des enfants nés hors mariage ;

» Vu les articles 162, 164, 331 et 335 du Code civil ;

» Vu la proposition présentée par M. Mazerat, membre de l'Assemblée nationale, et l'exposé des motifs de ladite proposition de loi ;

» Vu le rapport fait à l'Assemblée nationale par M. Beau, au nom de la douzième commission d'initiative parlementaire ;

» Vu l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée nationale du 30 mai 1873 ;

» Sur le rapport de la section de l'intérieur, de la justice, de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts ;

» Considérant que la question de savoir si les enfants incestueux peuvent être légitimés par le mariage subséquent de leur père et mère est controversée en jurisprudence et en doctrine ;

» Que si, en 1867, la cour de cassation s'est prononcée en faveur de la légitimation, la thèse opposée n'a pas cessé d'être soutenue par quelques auteurs, et pourrait, par un retour de jurisprudence, prévaloir de nouveau ;

» Que l'état des citoyens ne saurait être livré à de telles incertitudes, et qu'il est nécessaire de fixer législativement le sens des articles 331 et 335 du Code civil ;

» Considérant qu'il répugne à la raison de laisser sous le coup de l'indignité légale attachée à la qualité d'incestueux les enfants issus de parents dont la loi a, depuis leur naissance, autorisé et consacré l'union ;

» Considérant que le système de la non-légitimation maintient entre les enfants nés des mêmes père et mère des différences choquantes de situation et fait souvent dépendre leur état-civil du hasard qui hâte ou retarde l'expédition des dispenses ;

» Considérant enfin que ce système est contraire aux véritables intérêts de la morale ;

» Que, d'une part, l'expérience démontre que les facilités accordées à la légitimation n'ont pas eu dans le passé des résultats mauvais pour les mœurs ;

» Que, d'autre part, il est désirable d'effacer les traces du désordre et de provoquer à la réparation de la faute par le mariage ;

» Que tel a toujours été l'esprit de notre législation dans l'ancien droit comme dans le droit moderne ;

» Considérant que, la loi à intervenir étant purement interprétative, il n'est pas à craindre qu'elle fasse naître des doutes sur l'état des enfants légitimés jusqu'à ce jour ;

» Considérant, en ce qui concerne la rédaction, que l'art. 1^{er} du projet (art. 334 du Code) semble distinguer entre les parents libres au jour de la conception et ceux qui obtiendraient des dispenses ;

» Que cette rédaction n'est pas rigoureusement exacte ;

» Qu'en effet, les enfants dont les père et mère ne seraient pas libres au jour de la conception ne pourraient en aucun cas être légitimés ;

» Qu'en outre, l'article projeté, en modifiant sans nécessité le membre de phrase relatif aux enfants adultérins, peut soulever des difficultés en jurisprudence ;

» Que, pour répondre à la pensée de la proposition, il suffit et il paraît préférable de retrancher de l'art. 331 actuel le mot *incestueux*, est d'avis ;

» Qu'il y a lieu de proposer l'adoption du projet présenté par M. Mazerat, membre de l'Assemblée nationale, sauf à modifier la rédaction de l'art. 331 dans le sens de l'observation qui précède. »

On lit dans le *Journal des Débats* :

Le règlement d'administration publique qui doit, conformément à l'article 1^{er} de la loi du 24 juillet dernier, relative à l'organisation générale de l'armée, diviser le territoire de la France en dix-huit régions et en subdivisions de régions, d'après les ressources du recrutement et les exigences de la mobilisation, et qui a été préparé par M. le général du Barail, après avis du conseil supérieur de la guerre, ne sera pas soumis avant le mois de décembre prochain aux délibérations du conseil d'Etat.

Voici quelles seraient, paraît-il, les principales de ces dispositions :

La première région comprendrait les départements du Nord et du Pas-de-Calais, et son commandant supérieur résiderait à Lille.

La seconde région comprendrait les départements de la Somme, de l'Oise et de

l'Aisne. Le quartier général serait établi à Amiens.

La troisième région comprendrait les départements de la Seine-Inférieure, de l'Eure et du Calvados, avec son chef-lieu à Rouen.

La quatrième région comprendrait les départements de l'Orne, de la Mayenne, de la Sarthe et d'Eure-et-Loir. Son commandant supérieur résiderait au Mans.

La cinquième région comprendrait les départements de Loir-et-Cher, du Loiret, de l'Yonne et de Seine-et-Marne. Son commandant supérieur résiderait à Fontainebleau.

La sixième région comprendrait les départements de la Marne, de l'Aube, des Ardennes, de la Meuse, des Vosges et de Meurthe-et-Moselle, avec son chef-lieu à Châlons-sur-Marne.

La septième région comprendrait les départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Marne, de la Haute-Saône et le territoire de Belfort. Le quartier général serait établi à Besançon.

La huitième région comprendrait les départements du Cher, de la Nièvre, de la Côte-d'Or et de Saône-et-Loire, avec son chef-lieu à Bourges.

La neuvième région comprendrait les départements d'Indre-et-Loire, de la Vienne, des Deux-Sèvres, de Maine-et-Loire et de l'Indre, avec son chef-lieu à Tours.

La dixième région comprendrait les départements d'Ille-et-Vilaine, des Côtes-du-Nord et de la Manche. Le quartier général serait fixé à Rennes.

La onzième région comprendrait les départements de la Loire-Inférieure, de la Vendée, du Morbihan et du Finistère, avec son chef-lieu à Nantes.

La douzième région comprendrait les départements de la Haute-Vienne, de la Creuse, de la Corrèze et de la Dordogne. Le quartier général serait établi à Limoges.

La treizième région comprendrait les départements du Puy-de-Dôme, de la Haute-Loire, du Cantal, de la Loire et de l'Allier, avec son chef-lieu à Clermont-Ferrand.

La quatorzième région comprendrait les départements du Rhône, de l'Ain, de la Drôme, de l'Isère et des Hautes-Alpes. Son commandant supérieur résiderait à Lyon.

La quinzième région comprendrait les départements des Bouches-du-Rhône, du Var, des Basses-Alpes, de la Vaucluse, de l'Ardeche, du Gard et de la Corse. Son chef-lieu serait à Marseille.

La seizième région comprendrait les départements de l'Hérault, de l'Aveyron, de la Lozère, du Tarn, des Pyrénées-Orientales et de l'Aude. Le quartier général serait fixé à Montpellier.

La dix-septième région comprendrait les départements de la Haute-Garonne, de Tarn-et-Garonne, du Lot, de l'Ariège, du Gers et du Lot-et-Garonne. Son chef-lieu serait Toulouse.

La dix-huitième région comprendrait les départements des Basses-Pyrénées, des Landes, des Hautes-Pyrénées, de la Gironde, de la Charente et de la Charente-Inférieure.

Son commandant supérieur résiderait à Bordeaux.

On sait qu'un corps d'armée spécial est en outre affecté à l'Algérie, dont les trois départements forment la dix-neuvième et dernière région. Le chef-lieu est Alger.

Quant aux départements de la Seine et de Seine-et-Oise, ils seraient divisés en trois parties, qui seraient séparées par le cours de la Seine et celui de la Marne, et qui seraient respectivement comprises dans les deuxième, quatrième et cinquième régions territoriales.

Pendant que le conseil de guerre de Trianon voit se succéder les séances sans qu'aucune d'elles apporte la moindre clarté aux juges et au public, voici que la lumière nous vient de l'Allemagne, sur un point qui peut éclairer les autres parties des débats. Ce point, c'est le rôle que Régnier a joué auprès de M. de Bismark, ou plutôt que celui-ci lui a fait jouer.

D'après un article de la *Gazette de Magdebourg*, Régnier arrivait à Ferrières pour traiter, disait-il, au nom du maréchal Bazaine, reçu au grand quartier général du roi l'accueil qui est toujours réservé à ces gens sans autorité, se disant chargés de missions secrètes et dont le caractère se rapproche beaucoup plus de l'espion que du diplomate.

Il eût sans doute été renvoyé comme un laquais, si M. de Bismark, avec la finesse qui le caractérise, n'avait compris le parti

qu'il pouvait tirer de cet aventurier. Après avoir attendu presque toute une journée l'audience qu'il avait sollicitée, Régnier fut enfin reçu par le grand chancelier, avec lequel il se promena pendant une heure dans le jardin anglais, derrière la magnifique villa.

Ce qui se dit dans cet entretien nous est révélé par les conséquences de cette malheureuse visite. M. de Bismark, surmontant le dégoût que cet homme devait lui inspirer, lui fit dire tout ce qu'il avait intérêt à savoir touchant la situation de l'armée de Metz, de telle sorte qu'il put renseigner à son tour M. Jules Favre et lui imposer ses conditions en détruisant toutes les espérances que le gouvernement de la défense nationale croyait pouvoir fonder sur Bazaine.

Cet article de la *Gazette de Magdebourg* est fort instructif et très-intéressant, mais on se sent pris d'une profonde humiliation, en voyant à quel degré d'abaissement les hommes du 4 septembre nous avaient fait descendre.

Sous un gouvernement honnête et régulier, eût-il été possible à un Régnier, à un pas grand'chose comme le qualifie la *Gazette de Magdebourg*, de s'établir comme médiateur entre deux grandes nations telles que la Prusse et la France ?

Le journal allemand suppose que le maréchal Bazaine confia à Régnier la vérité sur la situation de son armée, et il le lui reproche comme une faute capitale.

Si les choses se sont passées ainsi, le maréchal a eu très-grandement tort ; mais Régnier avait-il bien réellement besoin des confidences du maréchal ? Quelques promenades à travers les bivouacs, une oreille tant soit peu attentive auprès des tentes et des groupes de soldats, lui eussent appris tout ce qu'il pouvait avoir intérêt à savoir.

Quant au maréchal, nous avons peine à croire qu'il ait jamais fait le moindre fonds sur ce Régnier, dont l'aspect et les allures ont dû lui déplaire autant qu'ils ont offensé les instincts aristocratiques de M. de Bismark, mais il dut se dire que le hasard pouvait se servir de cet homme comme d'un instrument et qu'il fallait laisser agir le hasard.

Le maréchal eut tort, même dans ce dernier cas, et il eût été bien inspiré en chassant de sa présence et faisant conduire au-delà de nos avant-postes cet homme à qui nous devons certainement l'aggravation mise par M. de Bismark aux conditions premières de la paix.

Gazette parlementaire.

Séance du lundi 10 novembre.

En réalité, il n'y a pas eu de séance aujourd'hui, et il n'y en aura pas demain.

L'Assemblée a épuisé son ordre du jour ; elle a tout ajourné. La haute police, ajournée ; les concordats amiables, ajournés ; l'enseignement supérieur ajourné.

La vérité est qu'on n'a de cœur à rien, tant que la grosse question n'est pas résolue.

On pouvait fort bien discuter aujourd'hui la proposition relative aux annonces judiciaires et légales ; mais qui donc s'intéresse, dans l'état des choses, aux annonces judiciaires ? Il est un peu comique de se réunir ainsi sans avoir de quoi délibérer, mais M. de Tillancourt veut absolument qu'on se réunisse.

Quant il n'y a pas de séance, il ne sait où aller, il est comme un corps sans âme ; grâce à lui, on ira demain à Versailles écouter des pétitions.

Il a fait un discours sur la nécessité d'entendre des pétitions. C'est sa manière ; les jours où personne ne dit rien, M. de Tillancourt parle ; il sait qu'on ne lui disputera pas la tribune.

On a voté nonchalemment ce qu'il demandait, on aurait aussi bien voté le contraire. Il fera bien de ne pas s'y frotter deux fois.

Enfin, nous voilà dans les pétitions, c'est-à-dire dans ce galimatias qu'on pourrait appeler la littérature universelle. On rencontre par-ci par-là une perle dans ce fumier.

Le comte Jaubert a expliqué pourquoi on ne pouvait discuter aujourd'hui la proposition relative à la liberté de l'enseignement

supérieur. C'est parce que le rapporteur, M. Laboulaye, fait partie de la commission de prorogation. « J'espère qu'elle ne le retiendra pas trop longtemps ! » a dit spirituellement le comte Jaubert, qui faisait son discours pour ce mot. On a ri et applaudi.

Il était question dans les couloirs, avant la séance, de la motion qui devait être faite par un membre du centre gauche et tendant à ce que l'Assemblée suspendit ses séances jusqu'à l'achèvement des travaux de la commission de prorogation ; cependant, aucune proposition de ce genre ne s'est produite.

Nouvelles extérieures.

ESPAGNE.

Voici les dépêches de l'Agence Havas :

Madrid, 9 novembre.

La *Gazette* dit que Saballs a attaqué Cardeden, San Calossi et Granollers, où les volontaires et les soldats résistaient vigoureusement. La garnison de Gérone est partie pour les secourir.

D'après les télégrammes de Tafalla reçus jusqu'à la dernière heure, on ne sait rien de Moriones, bien qu'on le croie à Estella, d'où les exprès qu'on y a envoyés ne sont pas encore revenus.

Barcelone, 8 novembre.

Les carlistes sont entrés hier à Cardeden (province de Barcelone), et, après avoir brûlé l'église et plusieurs maisons, ils ont fusillé l'alcade. Le bataillon de mobilisés de Granollers, commandé par le républicain Pons, est accouru, mais il est tombé dans une embuscade, sa troupe a été battue et dispersée, et l'on dit que Pons a été pris et fusillé. Les carlistes ont occupé les hauteurs de Granollers. Des troupes sont parties de Barcelone et de Tarrasa pour secourir cette importante localité.

Les députés catalans, réunis chez M. Tautau, ont décidé qu'il fallait demander au gouvernement l'envoi de forces considérables en Catalogne.

Madrid, 9 novembre.

Les télégrammes de source carliste, publiés hier à Paris, sont controuvés. Le général Primo de Rivera, qui est en parfaite santé, a communiqué aujourd'hui avec le gouvernement. Le fait d'armes signalé n'a été que l'avancement du quartier général jusqu'à Los Arcos, d'où le général Moriones date aujourd'hui ses télégrammes. Il n'y a pas d'autres détails que ceux de la réussite de cette opération ; il n'y a eu sans doute aucun incident notable à signaler.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Dimanche dernier, vers midi, le feu s'est déclaré à la ferme de la Passementerie, commune de Varennes, dans la boulangerie appartenant à M. Mathieu Beauvils.

Le matin, le domestique avait chauffé le four pour y mettre du chanvre. A midi, il entendit tout-à-coup une crépitation au-dessus de sa tête ; il sortit, et déjà la charpente flambait et les ardoises volaient de tous côtés.

A ses cris, plus de trois cents personnes sont arrivées et bientôt ont été suivies des pompiers de la commune. Grâce à ce concours, le feu a été promptement maîtrisé.

Le feu s'est communiqué, dans le grenier, à des feuilles sèches, par une lézarde du four.

La perte est estimée 300 fr., couverte par une assurance.

Dimanche dernier, le train de Bressuire, qui doit arriver à Loudun à 8 heures 39, n'est arrivé dans cette ville qu'à 10 heures 1/2. Ce retard a été occasionné par la rencontre du train, aux environs de Thouars, avec un wagon de ballast, qui avait été poussé par le vent sur la voie. La machine a été un peu endommagée, et a dû subir plusieurs réparations avant que le train ait pu se remettre en marche. Cet accident n'a pas occasionné de déraillement, et personne n'a été blessé.

Sur le compte-rendu, par le ministre de l'intérieur, des actes de dévouement qui lui ont été signalés pendant le mois de sep-

tembre 1873, et aux termes d'un rapport approuvé par le Président de la République, le 31 octobre 1873, une médaille d'honneur de 2^e classe a été décernée au nommé Niquet (Constant-Olivier), gardien-chef de la colonie agricole de Saint-Hilaire; 1874: s'est particulièrement distingué dans un incendie.

M. Amé, directeur général des douanes, vient de décider, avec l'approbation de M. le ministre des finances, que désormais toutes les caisses de marchandises venant de l'étranger ne seraient plus ouvertes à la frontière, mais seulement à destination et en présence du destinataire prévenu.

Nous nous empressons de faire connaître aux commerçants cette excellente mesure, en avertissant les expéditeurs qu'il leur suffira, pour bénéficier du règlement nouveau, de faire une déclaration exacte et d'après un modèle qu'on imprime en ce moment, des objets contenus dans les caisses pénétrant en France.

Le maréchal-ferrant qui reçoit chez lui un cheval pour lui donner les soins que comporte son métier doit être considéré comme l'ayant pris sous sa garde et assimilé à une personne qui en a momentanément l'usage. En conséquence, tant que l'animal n'a pas été rendu à son propriétaire, ce dernier, à moins d'avoir commis une faute particulière, ne saurait être responsable du dommage que cet animal a pu causer: ainsi la responsabilité d'une blessure causée par un cheval qui, ayant été conduit à la forge d'un maréchal-ferrant, était, lors de l'accident, ramené chez le propriétaire par un ouvrier de la forge, incombe à ce maréchal-ferrant et non au propriétaire du cheval, qui n'a d'ailleurs commis aucune faute particulière. (Arrêt de la cour de cassation du 3 décembre 1872.)

THÉÂTRE.

La représentation de dimanche comptera au nombre des meilleures qui nous aient été données depuis le commencement de la campagne dramatique.

L'annonce des *Martyrs de Strasbourg* avait excité au plus haut point la curiosité du public saumurois; ignorant la valeur de la pièce, il savait cependant qu'il allait assister à quelques-unes des scènes déchirantes qui préludèrent à l'invasion allemande. Aussi, pendant une heure, la foule n'a pas cessé d'envahir le péristyle et l'entrée du théâtre, et, quand le rideau se leva pour le drame, il n'était plus possible de trouver une seule place dans la salle.

Nous devons dire tout d'abord que le succès des *Martyrs de Strasbourg* a dépassé nos espérances; les plus chaleureux applaudissements ont accueilli cette œuvre vraiment patriotique qui, sans froisser aucune opinion, retrace nos malheurs avec des paroles allant droit au cœur de tout bon Français.

Que d'émotions diverses elle nous fait éprouver, depuis le départ pour la frontière du volontaire Berg et de l'infâme Heinrich, au commencement de la pièce, jusqu'à l'incendie de la ville de Strasbourg, au dixième tableau!

C'est sur les bords du Rhin, sur cette noble terre d'Alsace, premier témoin et première victime de la guerre de 1870, que se passent les événements qui viennent se dérouler devant nous. On voit nos soldats et nos francs-tireurs aux prises avec les hommes aux casques pointus; des espions prussiens se faufilent à travers nos armées à l'aide de ruses infernales; on entend le roulement du tambour, le bruit du canon et de la fusillade. Ici, l'on admire le courage héroïque d'une pauvre mère qui, pour avoir sauvé la vie d'un de ses compatriotes, est impitoyablement passée par les armes; là, un brave officier français tombe mortellement frappé en pressant sur son cœur le drapeau national; puis, se succèdent des meurtres et de lâches guet-apens précédant le pillage et l'incendie, sanglant prologue de l'horrible tragédie qui devait se jouer sur une grande partie de notre territoire. Tout cela forme un des plus émouvants spectacles auxquels il soit donné d'assister.

L'ouvrage n'évoquant que de tristes souvenirs, est-ce à dire que le rire en soit exclu? Non, certes. Il y a des personnages, notamment lord Grosrich et le jeune Wilhem, qui se chargent d'entretenir la plus franche gaieté dans toutes les principales scènes. Le premier est représenté par M.

Chantilly, un parfait Anglais; c'est bien là le fils d'Albion, conservant son flegme et ses habitudes jusque dans les circonstances les plus critiques; par instants, il nous rappelait Levassor, le vrai type des nobles insulaires d'outre-Manche. Mais quel drôle de petit gamin que M^{lle} Clotilde Flamand, si vive, si enjouée et si spirituelle sous les habits de Wilhem! Après avoir fait le coup de fusil sur un officier prussien, avec quel air de satisfaction elle lance ces mots: « Enfin, l'on ne dira donc plus que je ne suis pas un homme! » Du reste, les deux artistes ont obtenu une bonne part du succès de la soirée.

Les rôles d'André Berg, de Heinrich, du colonel Fiévé, du général Werder, de Marguerite Berg et de Maria Williams ont été également bien tenus. Nous devons particulièrement des éloges à M^{mes} Kerby et Lavenard, à MM. Routier et Dereynes, qui, comme toujours, ont fait preuve d'un véritable talent dramatique.

Espérons que M. Chantilly n'hésitera pas à donner une seconde fois les *Martyrs de Strasbourg*; il peut être certain que cette pièce attirera encore un grand nombre de spectateurs.

En attendant, on nous annonce pour demain jeudi une très-jolie représentation, composée du *Caprice*, d'Alfred de Musset (redemandé), et du *Chapeau de paille d'Italie*, vaudeville en cinq actes, dans lequel M. Chantilly remplira le rôle de Nonancourt, pépiniériste.

Cette dernière pièce, de MM. Marc Michel et Labiche, a procuré de bien joyeuses soirées aux amateurs du théâtre du Palais-Royal. A Saumur, elle fut jouée il y a environ vingt ans, à l'époque de sa nouveauté, et nous nous rappelons le succès qu'elle y obtint, ainsi que les acteurs Delalande et Juquel, celui-ci disant à celui-là, avec un accent impossible: « Mon gendre, tout est rompu! »

D'après nos souvenirs, cette excellente bouffonnerie est toute une odyssée plaisante dont M. Fadinard est l'Ulysse. — Ce n'est point, il est vrai, à la poursuite d'Itaque que Fadinard court à travers les aventures et les tempêtes, mais à la recherche d'un chapeau de paille d'Italie. De ce simple chapeau perdu ou retrouvé dépendent l'honneur d'une femme qui néglige son mari pour un chasseur d'Afrique, et la vie de Fadinard lui-même, entraîné par la fatalité dans cette terrible intrigue.

Voilà donc Fadinard en route, éprouvant dans sa course plus de catastrophes et d'orages que le fils de Laërte en personne, livré aux fureurs de son beau-père, menacé par l'amant, harcelé par la femme, en proie aux soupçons du mari, forçant les portes, envahissant les domiciles, depuis la marchande de modes jusqu'à la baronne, et voyant toujours ce fatal chapeau de paille qui lui échappe et fuit devant lui.

Enfin arrive l'heure où, si longtemps battu par les vents, les hommes, les femmes et les dieux, Ulysse arrive au port, entré dans Itaque et retrouve son chapeau de paille.

L'histoire de ce chapeau est des plus originales et des plus récréatives. Si nous ajoutons que Fadinard se marie le jour même, et que dans sa course éfrénée il est accompagné de sa fiancée, de son futur beau-père et des invités de sa noce, on comprendra les scènes étourdissantes et les quiproquos qui doivent résulter des tribulations de l'infortuné personnage. L. D.

Dernières Nouvelles.

Les amendements et les contre-amendements à la proposition Changarnier pleuvent de tous côtés depuis deux jours.

C'est à ne s'y plus reconnaître, à en perdre la tête.

Tout cela n'est qu'une tactique ordonnée par M. Thiers à ses fidèles. On veut lasser le maréchal, l'écoeurer. Pure machiavélisme du vieux petit bourgeois.

COMMISSION DES QUINZE.

Séance du 10 novembre.

La commission chargée d'examiner la proposition du général Changarnier, a tenu une très-longue séance. Au début de la première partie de la séance, le président, M. de Rémusat, a proposé un ordre de discussion. Il a pensé qu'il convenait d'examiner

d'abord si l'on croyait pouvoir donner au Président de la République des pouvoirs d'une durée plus longue que la durée de l'Assemblée.

MM. Le Royer et Cherpin ont fait des réserves sur le pouvoir constituant de l'Assemblée actuelle, et sur la nature du mandat que cette Assemblée avait reçu au 8 février. Mais, obligés de se mettre au point de vue qui a été adopté, ils se sont élevés contre la possibilité d'une délégation qui pût dépasser l'époque où l'Assemblée actuelle se dissoudrait.

M. Delsol a soutenu, au contraire, que des délégations dépassant la vie des Assemblées constituantes avaient été souvent faites depuis le commencement du siècle; que l'Assemblée était absolument souveraine, qu'elle contenait en elle-même tous les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, et que le pouvoir judiciaire notamment, qui s'exerçait par délégation, avait été et était délégué pour un temps qui dépassait de beaucoup la limite des Assemblées constituantes qui avaient fait la délégation.

M. Laboulaye s'est élevé avec force contre la doctrine de la toute-puissance des Assemblées, même constituantes.

Cette doctrine, que les Américains n'hésitent pas à qualifier d'odieuse, serait une justification de l'usurpation qu'a commise la Convention en jugeant Louis XVI.

M. Wolowski a demandé qu'on distinguât entre l'essence et la durée des pouvoirs présidentiels.

M. Casimir Périer a insisté pour que la prorogation, si elle était accordée, fût intimement liée au vote des lois constitutionnelles.

M. de Rémusat, tout en reconnaissant ce qu'il y avait d'irrégulier dans le vote d'une loi qui instituait une prorogation longue, a pensé qu'on pourrait trouver un terrain de transaction par l'adoption de la prorogation en principe, sauf à admettre les réserves que chacun croirait devoir faire.

M. Léon Say a formulé ses réserves en disant qu'il serait possible d'accorder une prorogation pour une durée à déterminer, pourvu que le mandat donné ne soit irrévocable qu'après que les lois constitutionnelles auraient constitué un gouvernement définitif.

M. le président met aux voix la question ainsi posée: Entend-on, si d'ailleurs on parvenait à se mettre d'accord sur les conditions, donner au maréchal de Mac-Mahon une durée de pouvoirs supérieure à celle de l'Assemblée?

L'affirmative est résolue à la majorité de 13 voix contre 2.

La séance est suspendue pendant un quart d'heure.

Dans la seconde partie de la séance, on a produit un certain nombre de formules destinées à introduire dans le projet de loi les réserves qui avaient été faites par six membres de la majorité de la commission. Mais ces formules ont toutes été combattues par les membres de la minorité, qui ont obstinément refusé d'entrer sur le terrain de la transaction, en prétendant qu'accepter la prorogation avec des réserves sur l'irrévocabilité de la mesure, ou sur le point de départ de la durée du pouvoir, ou sur la nécessité d'une ratification dans le vote des lois constitutionnelles, c'était faire une loi dont le premier article accorderait une chose, tandis que le second la retirerait.

MM. Wolowski, Casimir Périer et Léon Say ont insisté sur la nécessité d'obtenir des garanties quant à l'établissement d'un gouvernement défini.

M. Casimir Périer a indiqué, sauf rédaction, les termes d'un amendement qui rendrait sa pensée, et qui serait ainsi conçu:

« Art. 1^{er}. Quelles que soient les formes que prescriront, pour l'élection du président de la République, les lois organiques dont l'Assemblée nationale a décrété l'examen, le maréchal de Mac-Mahon conservera, à partir de la mise en vigueur de ces lois jusqu'à . . . les pouvoirs de président de la République tels qu'ils seront définis par lesdites lois.

» Cet article sera annexé comme disposition transitoire aux lois organiques et aura la même autorité.

» Art. 2. Jusque-là, M. le maréchal de Mac-Mahon continuera d'exercer ses pouvoirs dans les conditions actuelles.

» Art. 3. Dans les trois jours qui suivront l'adoption des présentes dispositions par l'Assemblée nationale, une commission de trente membres sera nommée dans les for-

mes ordinaires pour procéder à l'examen des lois constitutionnelles.

» Cette commission présentera son rapport à l'Assemblée nationale dans les quinze premiers jours du mois de janvier prochain. »

M. Lambert de Sainte-Croix s'est étonné qu'on demandât des garanties sans en vouloir donner. Et si, d'un autre côté, on affectait de craindre des entreprises monarchiques, d'autre part on pourrait se demander si la nécessité imposée d'une sorte de ratification n'était pas comme une prime offerte à une campagne dissolutionniste, qui, si elle pouvait réussir, aurait pour conséquence d'annuler toutes les promesses qu'on paraissait disposé à faire.

M. Casimir Périer a répliqué que lui et ses amis n'avaient rien proposé, et qu'ils n'avaient, en conséquence, aucune garantie à offrir; que c'était avec regret qu'ils faisaient des concessions, puisqu'ils croyaient que la proposition n'avait point de raison d'être, et qu'ils ne comprenaient pas les reproches de M. Lambert de Sainte-Croix.

M. Antonin Lefèvre-Pontalis a fait remarquer que ce qui était en question, c'était une formule à trouver pour garantir le fonctionnement du gouvernement; il n'admet pas qu'on puisse, sous le régime de la prorogation, attaquer le principe et la forme qu'on aurait adoptés. Il a alors proposé d'introduire dans la loi les dispositions du projet présenté par M. Victor Lefranc, le 24 février 1872, relatif à la répression des attaques contre les droits et l'autorité de l'Assemblée nationale, et ceux du gouvernement qu'elle a institué.

On se rappelle que le rapport, déposé par M. Grivart, dans la séance du 12 mars 1872, n'a jamais été discuté.

Voici le texte de l'article en question:

« Toute attaque par l'un des moyens énoncés en l'article 1^{er} de la loi du 17 mai 1849, soit contre les droits et l'autorité de l'Assemblée nationale, soit contre les droits et l'autorité du gouvernement établi par les décrets et résolutions de l'Assemblée, sera punie des peines édictées par l'article 4^{er} du 11 août 1848. »

M. Bethmont ne tient pas plus que M. Casimir Périer à un gage plutôt qu'à un autre. Veut-on ajouter à la proposition qu'il sera nommé vice-président de la République? C'est une garantie qui peut constituer un terrain de transaction que, pour sa part, il accepterait.

La discussion a été ajournée à demain mardi, à cause de l'heure avancée. Mais, avant de se séparer, on a demandé s'il ne serait pas convenable de faire une démarche auprès du maréchal, afin de savoir s'il consentirait à recevoir la commission.

Il a été décidé qu'avant de prendre une résolution à cet égard, on chercherait à présenter l'accueil que ferait le maréchal à une semblable démarche. (Débats.)

Pour les articles non signés: P. GODET.

ANNAIRES.

ÉTAT des viandes abattues et livrées à la consommation du 11 octobre au 7 novembre.

N ^o D'ORDRE.	NOMS des BOUCHERS et CHARCUTIERS.	BOUEFS.		VACHES.		VEAUX.		MOUTONS.					
		1 ^{er} qual.	2 ^e qual.										
BOUCHERS													
MM.													
1	Remare.	»	1	3	3	9	»	17	27	»	1681	5	
2	Yessier.	»	2	7	1	»	4	1	9	47	»	2628	»
3	Touchet.	»	»	»	1	9	»	1	20	»	239	2	
4	Goblet.	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	5	»
5	Corbineau.	»	2	2	3	1	6	1	12	44	»	275	»
6	Loigle.	»	»	»	»	6	»	3	18	»	4	24	»
7	Prouteau.	»	1	»	3	»	»	7	10	»	14	19	»
8	Chalot.	»	»	»	8	4	3	12	38	»	23	47	»
9	Pallu.	»	2	»	»	5	»	1	27	»	30	2	»
10	Groleau.	»	»	»	»	4	»	2	9	»	6	12	»
—													
CHARCUTIERS.													
MM.													
1	Dutour.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	16	7	»
2	Baudoin.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»
3	Baudoin-R.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	17	13	»
4	Brunet.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	9	»
5	Vilgrain.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9	»
6	Sanson.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	7	»
7	Sève.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	10	»
8	Moreau.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	21	»
9	Cornilleau.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	5	»
10	Rousse.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	8	»
11	Raineau.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	8	»
12	Goblet.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	6	»
13	Blain.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»
—													
PORCS.													
1 ^{er} 2 ^e													

Le 18 octobre, M. Tessier a fait abattre une vache qui a été expertisée, reconnue malsaine et conduite à l'usine sous la surveillance de la police.

Le 30 octobre, M. Touchet a fait abattre une vache qui a été reconnue malsaine et conduite à l'usine sous la surveillance de la police.

Texte : Histoire de la semaine. — Courrier de Paris, par M. Philibert Audebrand. — La Scour perdue, une histoire du Gran Chaco (suite), par M. Mayne Reid. — Un voyage en Espagne pendant l'insurrection carliste (II). — Bulletin bibliographique. — Nos gravures : L'inauguration de la statue de Vauban, à Avallon; — Le départ des hirondelles; — L'incendie de l'Opéra; — L'Homme-Chien; — Thiers.

Gravures : Inauguration de la statue de Vauban, à Avallon (Yonne), le 27 octobre 1873. — L'incendie de l'Opéra : vue prise de la rue Le Peletier. — Le départ des hirondelles, composition et dessin de Karl Bodmer. — L'incendie de l'Opéra : aspect du boulevard des Italiens pendant l'incendie. — L'Homme-Chien; — Mâchoire de l'homme; — La Julia Pastrana; — Mâchoire de l'enfant; — L'enfant. — La France pittoresque : Thiers, les remouleurs de couteaux; — La rue de Durolle, à Thiers; — Le château du Piroux, à Thiers. — Échecs. — Rébus.

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^o,

boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le **Dictionnaire de la langue française**, par E. LITTRÉ, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 110 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.

Le 39^e fascicule, ETR à FAB, est en vente.

Voici le sommaire des gravures que l'*Univers illustré* publie dans son numéro de cette semaine :

Procès du maréchal Bazaine : une ronde de nuit dans le parc de Trianon; plan stratégique des environs de Metz, avec les lignes d'investissement; M. Régner arrivant aux avant-postes français devant Metz; les principaux témoins dans le procès du maréchal Bazaine (deuxième série); portraits des généraux de Gondrecourt, Montaudon, Metman, Bataille, Gagneur, Duplessis, Jarras, le baron Larrey, président du conseil de santé, M. Schneider, ancien président du Corps législatif; Metz, vue prise de la route de Thionville; Les Vainqueurs, tableau de M. E. Detaille; Espagne: le port de Carthagène (deux gravures); le Caucase: types

et costumes de la Mingrèlie. — Rébus, problème d'échecs.

Des primes d'une valeur considérable et de la plus haute portée littéraire sont offertes en ce moment au choix des abonnés de l'*Univers illustré*.

Le numéro de cette semaine contient, à sa dernière page, les conditions et le détail de ces primes.

Primes gratuites : 1^o le splendide ouvrage intitulé : *Merveilles de l'art religieux*, album in-folio relié, comprenant quarante gravures sur papier vélin avec texte descriptif; — 2^o cinq volumes à choisir dans la collection Michel Lévy; — 3^o deux volumes de la collection de l'*Univers illustré*; — 4^o deux volumes brochés à choisir dans la *Bibliothèque de tout le monde*.

Un numéro spécimen sera envoyé franco à toute personne qui en fera la demande, par lettre affranchie, à l'administration de l'*Univers illustré*.

Abonnements, pour Paris et les départements :

Un an : 21 fr. ; Six mois : 11 fr. ; Trois mois : 6 fr. — Le numéro de 16 pages : 35 c. — Par la poste : 40 c.

Administration : rue Auber, 3, place de l'Opéra.

Marché de Saumur du 8 novembre.

Froment (l'h.) 77 k. 28 50	Graine trèfle 50 115 —
2 ^e qualité . . . 74 27 78	— luzerne 50 —
Seigle 75 17 —	Foin (h. bar.) 780 45 —
Orge 65 16 50	Luzerne — 780 40 —
Avoine h. bar. 50 10 50	Paille — 780 37 50
Fèves 75 16 —	Amandes . . . 50 19 50
Pois blancs . . 80 36 —	— cassées 50 25 —
— rouges . . . 80 36 —	Cire jaune . . 50 180 —
Graine de lin. 70 —	Chanvre tillé
Colza 65 —	(52 k. 500) — à —
Chenevis . . . 50 20 —	Chanvre broyé
Huile de noix 50 k. —	Blanc — à —
— chenevis 50 —	Demi-couleur . . — à —
— de lin . . . 50 50 —	Brun — à —

COURS DES VINS.

BLANCS (2 hect. 30).	
Coteaux de Saumur, 1873. 1 ^{re} qualité	87 à 97
Id. 2 ^e id.	» à »
Ordin., envir. de Saumur 1872. 1 ^{re} id.	60 à 65
Id. 1872. 2 ^e id.	50 à 55
Saint-Léger et environs 1872. 1 ^{re} id.	50 à 55
Id. 2 ^e id.	45 à 50
Le Puy-N.-D. et environs 1872. 1 ^{re} id.	45 à 50
Id. 2 ^e id.	40 à 45
La Vienne, 1872.	40 à 45
ROUGES (2 hect. 20).	
Souzay et environs, 1872.	100 à 105
Champigny, 1872. 1 ^{re} qualité	110 à 125
Id. 2 ^e id.	» à »
Varrains, 1872.	100 à 120
Varrains, 1872.	» à »
Bourgueil, 1872. 1 ^{re} qualité	120 à 140
Id. 2 ^e id.	» à »
Restigné 1872.	105 à 115
Chinon, 1872. 1 ^{re} id.	95 à 105
Id. 2 ^e id.	» à »

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 11 NOVEMBRE 1873.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.											
Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.								
3 % jouissance 1 ^{er} juin. 72.	56	60	»	»	»	05	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	778	75	8	75	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	262	50	2	50	5	»
4 1/2 % jouiss. mars.	81	05	»	55	»	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	635	»	»	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	413	75	»	»	1	25
4 % jouissance 22 septembre.	70	»	»	»	»	»	Crédit Mobilier	330	»	7	50	»	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	335	»	»	»	»	»
5 % Emprunt 1871	90	10	»	10	»	»	Crédit foncier d'Autriche	560	»	17	50	»	Société autrichienne, j. janv.	»	»	»	»	»	»
— libéré	89	90	»	05	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	347	50	»	2	50							
Dép. de la Seine, emprunt 1857	211	»	»	»	»	»	Est, jouissance nov.	485	»	1	25	»							
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	405	»	»	3	75	»	Paris-Lyon-Méditerran., j. nov.	860	»	»	1	25	Orléans	275	50	»	»	»	»
— 1865, 4 %	439	»	»	1	»	»	Midi, jouissance juillet.	595	»	5	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée.	276	»	»	»	»	»
— 1869, 3 % t. payé.	281	50	»	»	75	»	Nord, jouissance juillet.	1000	»	10	»	»	Est	276	»	»	»	»	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	249	50	»	75	»	»	Orléans, jouissance octobre.	806	25	5	»	»	Nord	286	»	»	»	»	»
Banque de France, j. juillet.	4050	»	45	»	»	»	Ouest, jouissance juillet, 65.	508	75	»	»	»	Ouest	272	»	»	»	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	550	»	5	»	»	»	Vendée, 250 fr. p. jouiss. juill.	905	»	»	»	»	Midi	271	75	»	»	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	445	»	»	»	»	»	Compagnie parisienne du Gaz.	690	»	5	»	»	Deux-Charentes	248	75	»	»	»	»
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	360	»	»	»	»	»	Société Immobilière, j. janv.	13	50	»	»	»	Vendée	225	50	»	»	»	»

GARE DE SAUMUR (Service d'été, 5 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.	
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).	omnibus.
9 — 02 — — — omnibus.	
1 — 33 — — — soir, —	express.
4 — 13 — — — — omnibus.	
7 — 27 — — — —	

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.	
8 — 20 — — — omnibus.	
9 — 50 — — — express.	
12 — 38 — — — soir, omnibus.	
4 — 44 — — — —	
10 — 30 — — — express-poste.	

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 34 s.

Administration des Domaines.

VENTE D'EFFETS MILITAIRES RÉFORMÉS

Provenant de l'Ecole de cavalerie.

Le 20 novembre 1873, à neuf heures du matin, et jours suivants, dans la cour de la manutention, à Saumur, il sera procédé à la vente de divers effets militaires : vestes, tuniques, couvertures écossaises, schabraques, peaux d'agneaux, et autres objets réformés, en très-grand nombre, tels que : pantalons, bonnets, calottes, bottes, cravaches, débris de cuir et de ferrailles, etc., etc.

Les marchands seront admis à visiter les objets mis en vente la veille du jour de la vente.

Prix payable comptant, plus 5 0/0. Le Receveur des Domaines, (459) L. PALUSTRE.

Administration des Domaines.

VENTE DE CHEVAUX RÉFORMÉS

Provenant de l'Ecole de cavalerie.

Le samedi 15 novembre 1873, à une heure après midi, il sera procédé, sur la place du Chardonnet, à Saumur, à la vente publique de deux chevaux réformés, provenant de l'Ecole de cavalerie.

Prix payable comptant, plus 5 0/0. Le Receveur des Domaines, (460) L. PALUSTRE.

A AFFERMER

Et pour la Saint-Jean 1874,

Soixante-onze ares cinquante centiares de terre, enclos de murs, au canton des Moulins, à Saumur.

Un logement et un moulin, dans le même enclos. S'adresser au bureau du journal.

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A LOUER

Pour entrer en jouissance immédiatement.

UNE MAISON

Située à Saumur, rue Cendrière.

Elle se compose : au rez-de-chaussée, de deux grandes chambres, lieux d'aisances, antichambre, cuisine et cellier; au premier étage, de trois chambres à coucher et d'un cabinet; grenier sur le tout.

S'adresser, pour visiter la maison et pour traiter, à M^e MÉHOUS, notaire. (412)

A VENDRE

D'OCCASION,

DEUX BONS CASIERS, de grands différents, pouvant convenir à un coiffeur ou à un marchand grainetier.

S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

D'OCCASION,

QUATRE BELLES LAMPES

Dont deux en porcelaine.

S'adresser à M. François PERCHER, à Saumur. (195)

APPARTEMENT

AVEC ECURIE ET REMISE

A LOUER

Pour le 25 décembre prochain.

S'adresser à M. BEAUREPAIRE, avoué, rue Cendrière, n° 8. (446)

LEÇONS D'ALLEMAND

A domicile et autres,

Par M^{me} MÉNARD, ALLEMANDE D'ORIGINE.

S'adresser rue Saint-Nicolas, n° 3 :

Le matin, de neuf heures à dix heures; le soir, de une heure à trois heures.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Maison Centrale de Fontevault.

AVIS

L'Administration de la Maison centrale de Fontevault fait connaître qu'en attendant qu'elle ait concédé, par voie d'adjudication, l'exploitation de ses ateliers de tissage, elle fabriquera, pour la pratique de détail, toutes les toiles et autres tissus qu'on la chargera de confectionner.

Le Directeur de la Maison centrale, OLIVIER.



LE

JOURNAL DU DIMANCHE

RECUEIL LITTÉRAIRE ILLUSTRÉ

Paraissant chaque semaine avec 16 pages de texte et gravures inédites et un morceau de musique.

ABONNEMENTS :

Un an, 8 fr. — Six mois, 4 fr.

Par un mandat sur la poste, rue GUENEGAUD, 15, à Paris.

La collection se compose actuellement de 50 volumes renfermant les ouvrages des meilleurs auteurs contemporains.

Le volume broché pour Paris 3 fr. d^e pour les départements 4 fr.

UN HOMME de 35 ans, muni de bons certificats, demande un emploi.

S'adresser au bureau du journal.

FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.

Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

Vient de paraître.

L'HARMONIE UNIVERSELLE

DANS

L'ORDRE SOCIAL

A TOUS LES POINTS DE VUE

Par T. PRIEUR-DUPERRAY, ancien magistrat.

AU PROFIT DES PAUVRES.

En vente à Saumur chez tous les Libraires.



Ce liquide, dont l'action est instantanée, est complètement inoffensif, d'une odeur très agréable et non volatil. Quelques gouttes versées dans une cuiller à café et aspirées par la narine adjacente au côté malade, ont une action immédiate sur les migraines et les névralgies les plus rebelles.

Dépôt dans les principales Pharmacies de France et de l'Étranger. A Saumur: pharmacies Gabelin, rue d'Orléans, et Chedevergne, rue de la Tonnelle. — A Angers: pharmacie Brard, 5, rue Boisnet; — Pharmacie centrale; — Gaillard, angle de la rue Desjardins; — L. Jeonneau, 37, rue Beaurepaire. (233)

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.